

ANNEXE 9 : 4.3.1 Description du projet (phase de travaux)

Tous les travaux seront effectués dans un laps de temps court et en continu.

L'ensemble des travaux de défrichage devrait s'étendre sur 4 semaines (novembre – décembre 2017).

3 phases de travaux

- **Broyage** (en novembre, pendant 2 semaines, avec Broyeur forestier classique)

Après le broyage, l'évacuation du gros bois sera prise en charge par l'entreprise pour son évacuation. En attendant l'évacuation, plusieurs zones de stockage seront définies (**voir Annexe 3**) sur des zones défrichées ou naturellement non boisées en bordure du chemin.

- **Dessouchage / Décompactage, aération du sol** (en nov./déc., pendant 2 semaines, avec Tracteur agricole standard)

Dessouchage des chênes et des pins obligatoire, en effet, le pourridié est une maladie parasitaire due à un champignon qui se développe sur les racines des chênes et qui peut provoquer de grave dommage sur la vigne si les racines ne sont pas extraites du sol. Suite au dessouchage, les résidus seront broyés afin de créer des tas (gîtes / hibernaculum) pour la biodiversité.

- **Travail superficiel du sol** (en décembre, pendant 2 semaines, griffage pour évacuation des racines avec Tracteur agricole standard)

En Agriculture Biologique la conservation des différents horizons du sol est indispensable pour la pérennité de la culture implantée. Seul un travail du sol en surface sera effectué, aucun travail en profondeur.

Conservation des oliviers existants sur le site (**voir Dossier Naturalia p.7**)

Implantation de vignes sur 12 Ha (**voir Annexes 2 et 3**)

Préservation et restauration des bories et restanques existantes limitrophes des parcelles, habitat d'une espèce protégée présente sur le site : le Léopard des Murailles (**voir Annexe 14**).

Aucune construction sur le site pour le respect paysager.

Défrichage en fonction des préconisations de Naturalia (faune et flore).

L'unique accès se fera via la piste existante.

Pour éviter tout incident, une délimitation à l'aide de rubalise et de panneaux d'affichage de la **zone à préserver** sera effectuée avant le début des travaux. Le but étant qu'aucun véhicule ou ouvrier ne dégrade ces espaces préservés. Le personnel sera sensibilisé à cet enjeu avant le début des travaux.